

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 4644

présenté par

M. Potier, M. Garot, M. Leseul, Mme Jourdan, M. Jean-Louis Bricout, Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 60

I. – Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« a *bis*) Au II, après le mot : « ailleurs » , il est inséré le mot : « prioritairement » ; »

II. – En conséquence, après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« b *bis*) Au même II, après la seconde occurrence du mot : « produits », sont insérés les mots : « mentionnés au I ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à privilégier un approvisionnement local dans la part de produits durables et de qualité servis en restauration collective les produits.

La commande publique est ici incitée à participer à la structuration des filières d’approvisionnement locales en choisissant notamment pour la part de 50% de produits durables et de qualité ceux issus des projets alimentaires territoriaux (PAT).